

Les subsides

Il faut inscrire l'autonomie politique des autochtones dans la constitution pour qu'elle prévaille sur toutes les autres lois fédérales et provinciales. En cas de contradiction entre une loi fédérale ou provinciale ordinaire, la constitution prévaudrait. C'est important aussi parce qu'aucun gouvernement postérieur ne pourra changer la disposition reconnaissant l'autonomie politique des autochtones sans passer par une modification de la constitution. Si l'autonomie politique des autochtones était seulement reconnue dans une loi ordinaire, cette loi pourrait être modifiée par un parti politique disposant d'une grande majorité à la Chambre des communes, ce qui ne peut arriver si ce droit est inscrit dans la constitution.

• (1630)

La semaine prochaine, pour concrétiser cette garantie, nous demanderons le consentement du gouvernement fédéral et de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population canadienne. J'espère que les gouvernements provinciaux et leurs fonctionnaires, les ministres fédéraux et le premier ministre (M. Mulroney) examineront certains des arguments présentés dans le débat d'aujourd'hui et y donneront suite.

Tant que nous aurons la Loi sur les Indiens et le ministère des Affaires indiennes et du Nord, le colonialisme prévaudra. Il ne peut pas en aller autrement. Il n'y a peut-être pas longtemps que nous en sommes conscients, mais nous le savons maintenant et nous savons que c'est du colonialisme. Cette loi a été adoptée par des non-Indiens il y a bien des années de cela pour régir, comme l'ont fait valoir mes collègues, les moindres aspects de la vie des autochtones. C'est aussi une forme de paternalisme. Nous avons prétendu savoir ce qui convenait le mieux pour ces gens que nous avons placés sous l'autorité du ministère des Affaires indiennes et de la Loi sur les Indiens.

Je le répète, je trouve étrange que nous tenions à ce point de vue car depuis plus de cent ans que la Loi sur les Indiens et le ministère des Affaires indiennes existent, la situation des autochtones ne s'est assurément pas améliorée. La pauvreté, les maladies et l'analphabétisme se sont aggravés, au lieu de diminuer.

Ces gens peuvent assurément se débrouiller mieux que nous. Ils sont mieux placés pour diriger leur vie que nous, qui les observons à distance. On ne peut pas vivre dans la justice et la dignité si on ne dispose pas de son autonomie politique.

Mon collègue a rappelé la citation de Tolstoï évoquée par les Indiens à Mayo, au Yukon, avant la réunion du comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens. On visait à nous faire comprendre qu'il valait mieux que nous rendions leur indépendance à ces gens que nous avons cherché à gouverner pendant plus d'un siècle et que nous les laissions se gouverner eux-mêmes. Il faut espérer que ce sera fait la semaine prochaine.

M. McDermid: Madame la Présidente, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de mon collègue. Mes observations seront tout à fait impartiales et je sais que le député le comprendra.

En tant qu'ancien ministre, je sais que le député porte à cette question un intérêt véritable depuis des années. Il a dit dans son exposé que la Loi sur les Cris et les Nakaspis constitue un modèle d'autonomie politique dont on devrait s'inspirer. De qui parlait-il en disant cela? Ne cherche-t-il pas à imposer aux autochtones notre conception de l'autonomie politique des Indiens, au lieu de respecter la leur?

Si vous le permettez, j'ai deux questions à poser, madame la Présidente. En conclusion, le député a dit que la situation des Indiens ou des autochtones est bien pire aujourd'hui qu'il y a des années, ce qui me préoccupe un peu.

Je ne suis pas du même avis. Je partage tout à fait son avis au sujet du ministère des Affaires indiennes et de la façon dont on a réglé les problèmes au cours des années. Avec le recul, on constate que c'est un véritable désastre. Je suis parfaitement d'accord avec lui sur ce point.

Cependant, il agit un peu en alarmiste lorsqu'il dit que la santé des Indiens dans les réserves a empiré. Je sais qu'il se pose encore d'énormes problèmes dans certaines réserves, mais je sais aussi, par exemple, que près de 7 000 autochtones vont à l'université à l'heure actuelle, contre une centaine ou environ 200 il y a quelques années à peine. Il y a eu des progrès, même s'ils ne sont pas aussi importants que les Canadiens le souhaiteraient. Nous n'avons pas lieu d'être fiers de ces résultats, c'est certain. Le député voudra peut-être répondre à mes deux questions.

M. Allmand: Madame la Présidente, pour répondre à la première question du député, si j'ai vraiment dit ce qu'il a répété, je m'en excuse. Je n'ai jamais voulu dire que le gouvernement régional des Cris dans le nord du Québec doit servir de modèle absolu aux autres collectivités indiennes. Je disais tout simplement que pour les Canadiens qui ne sont pas très au courant de la question de l'autonomie politique des Indiens, c'est un exemple de ce que l'on a fait.

Certaines personnes restent fort dans le vague au sujet de l'autonomie des Indiens. Malheureusement, ou heureusement peut-être, une bonne proportion des citoyens ne sont jamais allés dans les communautés indiennes. Lorsque nous parlons d'autonomie politique des Indiens, ils ne savent pas vraiment de quoi il s'agit.

J'ai cité ce gouvernement régional du nord du Québec comme exemple. Lorsque j'ai dit «nous», je ne l'ai pas dit dans un sens possessif; j'improvisais. Je n'utilise peut-être pas toujours le terme exact, mais c'est un exemple de gouvernement régional typiquement indien. Je ne dirais pas un seul instant que cela devrait servir de modèle aux autres Indiens du Canada. Ils ont leurs caractéristiques, leur culture et ainsi de suite. Ils voudront peut-être procéder d'une façon tout à fait différente. Nous pouvons toutefois dire aux Canadiens qui ne sont pas Indiens que c'est ce qui se fait. Ces Indiens se chargent eux-mêmes de la justice, de l'éducation et des soins de santé, et cela marche. La situation s'améliore.